

# Saint Vincent de Barrès



ARDECHE

## CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 9 mars 2026-20H30**

### Procès-verbal

#### Ouverture de la séance à 20h30.

**Etaients présents :** Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE, Véronique BROUT, Régis VIGNAL, Françoise PELLORCE, Isabelle COLIN, Alain CLARIOND, Xavier IGONNET, Murielle LANDRAULT

#### Excusés :

**Excusés ayant donné Procuration :** Cédric MENIAUD à Paul SAVATIER

#### Arrivés en cours de séance :

**Membres absents :** Natacha HALLIER

#### **1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

*Le conseil est invité à délibérer.*

**Le Conseil Municipal nomme Monsieur Régis VIGNAL secrétaire pour la séance.**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026.

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour.

*Le conseil est invité à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour et l'adopte.**

#### **3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

*Le conseil est invité à délibérer.*

*P.J. –Compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2025*

#### **4. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Le Maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat par le conseil municipal.

Les décisions du Maire sont des actes administratifs pris souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises au titre de cette délégation. Si cette information de l'assemblée municipale figure au procès-verbal de séance, en revanche, seule la décision du Maire fait l'objet d'une transcription dans le registre des délibérations :

- Convention de mise à disposition d'un local de stockage à titre précaire du 16 décembre 2025 au 15 décembre 2026 (montant de redevance : 37€ par mois).
- Vente du toboggan/balancoire pour un montant de 100 €.
- Devis Pierroan concernant Les travaux de reprise et d'aménagement à la suite des inondations = 25 522,82 € HT soit 30 627,38 € TTC.

- Devis Pierroan concernant la reprise de la passerelle du Salet = 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC .

- Devis Pierroan concernant la reprise partielle du chemin le Salet = 2 422,20 € HT soit 2 906,64 € TTC).

- Devis Pierroan concernant la remise en place barrière = 850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC).

- Devis Laffont TP concernant la réalisation d'un mur d'enrochement route Pierre Noire = 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC).

- Devis Laffont TP concernant la réalisation d'un mur d'enrochement quartier Les Quintes = 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC).

- Devis SCR concernant divers travaux de voirie concernant les dégâts causés par les intempéries du 16 novembre 2025 = 14 427,50 € HT soit 17 313,00 € TTC).

- Devis SCR concernant la réalisation d'un puit perdu au camping = 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC).

#### **5. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, BUDGET ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2025**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Véronique Brout, 2<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence Véronique Brout, 2<sup>ème</sup> adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	53 218,63 €	43 954,47 €
Dépenses (2)	53 218,63 €	40 404,53 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (3=1-2)</b>		<b>3 549,94 €</b>
Résultat antérieur reporté 2024 (4)		-1 490,11 €
<b>Résultat global de clôture (3+4)</b>		<b>2 059,83 €</b>
Reste à réaliser		
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>2 059,83 €</b>
INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	41 295,70 €	33 366,50 €
Dépenses (2)	41 295,70 €	11 295,58 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (3=1-2)</b>		<b>22 070,92 €</b>
Résultat antérieur reporté 2024 (4)		9 417,70 €
<b>Résultat global de clôture (3+4)</b>		<b>31 488,62 €</b>
Reste à réaliser en recettes		
Reste à réaliser en dépenses		
Solde des RAR (5)		
<b>RESULTAT CUMULE (3+4+5)</b>		<b>31 488,62 €</b>
RESULTAT GLOBAL 2025		
Résultat de la section de fonctionnement		3 549,94 €
Résultat de la section d'investissement		22 070,92 €
<b>Résultat global de l'exercice 2025</b>		<b>25 620,86 €</b>
Excédent antérieur reporté		7 927,59 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE DE CLOTURE</b>		<b>33 548,45 €</b>

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique.

*P.J. –Compte Financier Unique 2025*

**6. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Compte tenu des résultats du Compte financier unique du Budget assainissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **REPORTER** à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 le résultat excédentaire cumulé de 2 059,83 € :
- Report de fonctionnement (R 002) : 2 059,83 €

- **REPORTER** à la section d'investissement du budget primitif 2026 l'excédent de financement cumulé de 31 488,62 €.  
-Report d'investissement (R 001) : 31 488,62 €.
- **REPRENDRE** ces résultats au budget primitif 2026

*Le conseil est invité à délibérer*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.**

*L'assemblée est invitée à délibérer*

**7. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Le Maire rapporte qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances qui ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité, ...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances pour un montant total 34,06 euros.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public (listes 7756260612 et 6638932712),

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

***Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- **ADMETTRE** la somme de 34,06 € irrécouvrable en non-valeur, telle que détaillée sur l'état joint en annexe de la présente délibération présenté par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Privas  
La dépense correspondante sera imputée au budget 2026 (article 6541-Créances admises en non-valeur).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 34,06 €.**

**8. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE, BUDGET GENERAL, EXERCICE 2025**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU,

Considérant que Véronique Brout, 2<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence Véronique Brout, 2<sup>ème</sup> adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

***Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	1 372 696,60 €	966 485,98 €
Dépenses (2)	1 372 696,60 €	798 554,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (3=1-2)</b>		<b>167 931,73 €</b>
Résultat antérieur reporté 2024 (4)		452 800,76 €
<b>Résultat global de clôture (3+4)</b>		<b>620 732,49 €</b>
Reste à réaliser		0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>620 732,49 €</b>
INVESTISSEMENT		
	PREVU	REALISE
Recettes (1)	1 744 137,38 €	966 230,65 €
Dépenses (2)	1 744 137,38 €	1 204 681,49 €
<b>Résultat de l'exercice 2025 (3=1-2)</b>		<b>-238 450,84 €</b>
Résultat antérieur reporté 2024 (4)		-229 093,92 €
<b>Résultat global de clôture (3+4)</b>		<b>-467 544,76 €</b>
Reste à réaliser en recettes		374 449,66 €
Reste à réaliser en dépenses		81 524,01 €
<b>Solde des RAR (5)</b>		<b>292 925,65 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (3+4+5)</b>		<b>-174 619,11 €</b>

RESULTAT GLOBAL 2025		
Résultat de la section de fonctionnement		167 931,73 €
Résultat de la section d'investissement		-238 450,84 €
<b>Résultat global de l'exercice 2025</b>		<b>-70 519,11 €</b>
Excédent antérieur reporté		223 706,84 €
Solde des restes à réaliser		292 925,65 €
<b>RESULTAT CUMULE DE CLOTURE</b>		<b>446 113,38 €</b>

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique.**

*P.J. –Compte Financier Unique 2025*

## **9. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Financier Unique.

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

Si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement

Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté soit en une dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 Compte tenu des résultats du Compte financier unique du Budget général,  
 Compte tenu des Restes à Réaliser,  
 Considérant que le résultat de clôture du Budget général se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		452 800,76 €	229 093,92 €			223 706,84 €
Opérations de l'exercice	798 554,25 €	966 485,98 €	1 204 681,49 €	966 230,65 €	2 003 235,74 €	1 932 716,63 €
Totaux	798 554,25 €	1 419 286,74 €	1 433 775,41 €	966 230,65 €	2 003 235,74 €	2 156 423,47 €
Résultat de clôture	0,00 €	620 732,49 €	467 544,76 €	0,00 €	0,00 €	153 187,73 €
		Besoin de financement	467 544,76 €			
		Excédent de financement	0,00 €			
		Restes à réaliser	81 524,01 €	374 449,66 €		
		Besoin de financement des restes à réaliser	0,00 €			
		Excédent de financement des restes à réaliser	292 925,65 €			
		Besoin total de financement	174 619,11 €			
		Excédent total de financement	0,00 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **REPRENDRE** les résultats 2025 pour le budget général de la façon suivante :
  - Déficit d'investissement reporté (ligne 001 en déficit au BP 2026) : 467 544,76 €
- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 620 732,49 € comme suit :
  - Prélèvement sur excédent de fonctionnement (crédit au compte 1068 au BP 2026) pour couvrir le besoin de financement dégagé à la section d'investissement : 174 619,11 €
  - Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recettes au BP 2026) : 446 113,38 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 174 619,11 € au compte 1068 (investissement ( A inscrire au BP N+1)

Déficit de fonctionnement 0,00 € (A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)  
 Excédent de fonctionnement 446 113,38 € (A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.**

**10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION**  
**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public (RODP) non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques fixe :

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du Code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée, basée

sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par la société ORANGE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous

Tarification proposée pour l'année 2026 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m<sup>2</sup>) »

Où :

- Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).
- Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).
- Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.
- Surface représente la surface en m<sup>2</sup> des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Millésime RODP	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2026	J4	11,022	4,868	0	4,868	0	0	0	0

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M <sup>2</sup> EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

Coefficients d'actualisation :

1,63715

Actualisation des tarifs de base pour le calcul de la RODP 2026

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M <sup>2</sup> EMPRISE AU SOL
65,49 €	49,11 €	32,74 €

Millésime RODP	Code région	TOTAL Artères aériennes (€)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (€)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2026	J4	721,79 €	4,868	0	239,09 €	0	0	0	0

Millésime RODP	TOTAL Artères aériennes + Artères en sous-sol (€)
2026	960,88 €

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** qu'une redevance de l'occupation du domaine public soit versée à la commune
- **FIXER** la tarification pour 2026, conformément au détail présenté dans la présente délibération
- **PRECISER** que le montant de la redevance pour occupation du domaine public s'élève à 960,88 € pour l'année 2026
- **CHARGER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance de l'occupation du domaine public pour l'année 2026.

## 11. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES POUR LE BUDGET GENERAL

Rapporteur : Paul SAVATIER

Le Maire rapporte qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances qui ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité, ...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance appelé non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances pour un montant total 10 970,55 euros.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public (liste 6478180312),

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ADMETTRE** la somme de 10 970,55 € irrécouvrable en non-valeur, telle que détaillée sur l'état joint en annexe de la présente délibération présenté par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Privas.  
La dépense correspondante sera imputée au budget 2026 (article 6541-Créances admises en non-valeur).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 10 970,55 €.**

P.J. – Liste 6478180312

## 12. REPRISE SUR PROVISIONS

Rapporteur : Paul SAVATIER

Le Maire rappelle que la provision prise pour le dossier SARL CHALO s'élevait à 18 000,00 € au départ. En 2022, la société était encore redevable de la somme de 14 612,55 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération ayant permis la constitution d'une provision budgétaire afin de faire face au dossier SARL CHALO,

Vu la délibération ayant repris partiellement 3 387,45 €,  
Vu la reprise de la caution de 2 000,00 € en 2025,  
Considérant que le trésorier a présenté la liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour la somme de 10 970,55 € et qu'il y a donc lieu de procéder à une reprise totale de la provision pour la somme de 14 612,55 € puisque cette provision n'a plus lieu d'être,  
Considérant que la reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants »,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** de la reprise de la provision constituée à hauteur de 14 612,55 € par opération d'ordre budgétaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette reprise de provisions et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reprise de la provision constituée d'un montant de 14 612,55 €.

### **13. CONVENTION DE GESTION « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Le Maire informe l'assemblée :

Nous avons confié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche la consultation pour un nouveau contrat d'assurances « risques statutaires » 2026-2029 auquel nous avons adhéré. Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG a développé au service de ses collectivités territoriales adhérentes la mission facultative supplémentaire.

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif, sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche. Les frais de gestion s'élèvent à 1,5 % des cotisations annuelles, sans pouvoir être inférieurs à 15€.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **SIGNER** la convention proposée par le CDG 07 couvrant la période du 01/01/2026 au 31/12/2029,
- **PREVOIR** les sommes au budget,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion « assurance des risques statutaires ».

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention proposée par le CDG 07 couvrant la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

*P.J. convention de gestion*

### **14. AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Monsieur le Maire présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 février 2017 autorisant la signature de la convention concernant la dématérialisation de la transmission des actes,

Considérant que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension de périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le département et de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

***Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- **APPROUVER** les termes de l'avenant 1 à la convention,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.**

## **15. SUBVENTION SEME TA GRAINE**

**Rapporteur : Paul SAVATIER et Françoise PELLORCE**

Le Maire informe les membres du conseil de la demande du projet « spectacle enfant » de l'association Sème ta graine. En effet, l'association avait déposé un dossier de demande de subvention pour son projet « spectacle enfant » en 2025. Malheureusement le spectacle ne pouvait être programmé qu'en début d'année 2026.

L'association a redéposé un projet portant sur le projet « spectacle enfant », la demande a été réexaminée.

Le Maire propose d'attribuer 300,00 € sur présentation du justificatif de paiement.

***Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- **ATTRIBUER** la subvention de 300,00 € à l'association Sème ta graine pour son projet « spectacle enfant » sur présentation du justificatif de paiement.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 65748
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention de 300,00 € attribuer à l'association Sème ta graine concernant son projet « spectacle enfant ».**

## **16. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP 2026**

**Rapporteur : Paul SAVATIER**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général de collectivités territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Cet article indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il indique au Conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux restes à réaliser.

Toutefois, le maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, et des opérations d'ordre d'investissement.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) A	RàR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés) B	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025 C	Montant total à prendre en compte D=A+C
D20	13 663,43 €	0,00 €	21 500,00 €	35 163,43 €
D204	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
D21	633 147,42 €	402 974,03 €	199 965,98 €	833 113,40 €
D23	79 902,38 €	59 902,69 €	- 40 097,00 €	39 805,38 €
TOTAL	726 713,23 €	462 876,72 €	191 868,98 €	918 582,21 €

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 918 582,21 \* 25 % = 229 645,55 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 179 654,06 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
D20 - Article 203	Frais d'étude	10 000,00 €
D204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
D21 - Article 2111	Terrains nus	10 000,00 €
D21 - Article 2135	Installations générales	100 000,00 €
D21 - Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	49 645,55 €
D21 - Article 2188	Autres immobilisations	40 000,00 €
TOTAL		<b>229 645,55 €</b>

**Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.**

***Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :***

- **ACCEPTER** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

*L'assemblée est invitée à délibérer.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de donner l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Séance levée 21h45

Le secrétaire de séance



Le Président

